

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 328 portant modification du régime des pensions d'invalidité

n° 328

Ministère  
HAUT-COMMISSARIATDate de publication  
28 avril 1969Numéro JO  
n° 14 du 10/07/1969Date du numéro  
10 juillet 1969

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Dans le cas de réforme pour tuberculose contractée en service, le taux d'invalidité accordé au personnel en cause ne sera pas définitif.

#### Art. 2

— Les bénéficiaires de la pension d'invalidité seront astreints à repasser tous les trois ans devant le Conseil de Santé qui décidera éventuellement d'une modification du taux d'invalidité accordé.

#### Art. 3

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1er janvier 1969 et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Haut-Commissaire de la République et par délégation : Le Haut-Commissaire adjoint, André MARTIN-DELAHAYE.**